

« A.J. »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège Social : 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD

RCS FREJUS B 800 080 830

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2023**

ADP
JA

« A.J. »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège Social : 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD
RCS FREJUS B 800 080 830

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le treize Novembre,
A 9 heures,

Les associés de SARL A.J., société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Julien ANTOINE possédant 250 parts,
- La SARL LA SPAGHETTA, représentée par son Gérant, Monsieur Axel DE PAZ, possédant 250 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Lesquels envisagent la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Messieurs Julien ANTOINE et Axel DE PAZ, co-gérants associés.




Les Présidents rappellent que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Extension de l'objet social ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination du Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les Présidents déposent sur le bureau et mettent à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres des convocations remises aux associés ;
- La copie du récépissé et de la lettre de convocation adressé au Commissaire à la transformation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce
- Les statuts sociaux actuels de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée ;
- Le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les Présidents déclarent que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions et que le rapport du Commissaire à la transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de FREJUS au moins huit jours avant la tenue de la présente Assemblée.

L'Assemblée leur donne acte de cette déclaration.

Les Présidents présente et commente les comptes des exercices susmentionnés avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, les Président déclarent la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, les Présidents mettent successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire s'étant tenue le 2 Octobre 2023, et portant désignation du Commissaire à la transformation, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, et en avoir délibéré expressément, approuve l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, effectués par le Commissaire à la transformation et approuve le rapport de la **SARL AC&C** immatriculée au R.C.S de MANOSQUE sous le numéro 880 033 246 sise ZA LES CROUES 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES, et représentée par Monsieur Didier KOUBBI ès qualités de Gérant, et attestant que :

- Les capitaux propres de la Société A.J. sont au moins égaux au capital social, conformément à l'article R.224-3 alinéa 2 du Code de commerce ;
- Que la continuité de l'exploitation de la Société A.J. ne sera pas compromise par la transformation de ladite Société.

L'Assemblée Générale approuve que ce rapport a également permis de vérifier la valeur des biens composant l'actif social, en application de l'article L.224-3 du Code de commerce et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Les associés déclarent avoir eu accès à ce rapport déposé le 2 Novembre 2023 au Greffe du Tribunal de Commerce de FREJUS, dans les conditions prévues par l'article R.123-105 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société à Responsabilité Limitée A.J. en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, le montant de son capital social, et le siège social restent inchangés exception faite de l'objet social qui sera étendu à l'activité de prise de participations, par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 €. Il est désormais divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels, en échange de 500 parts sociales qu'ils possèdent de leurs qualités d'associés de la SARL A.J., et ce, à raison de UNE part pour UNE action.



Par ailleurs, les fonctions de Gérant de Messieurs Julien ANTOINE et Axel DE PAZ prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis, dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme, en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Julien ANTOINE, né le 09/09/1978 à TOULOUSE (31)

De nationalité française

Demeurant 5, Traverse des Charpentiers 83990 SAINT-TROPEZ

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Julien ANTOINE déclare n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à l'interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances, dans la limite de l'objet social, au nom de la Société, tels que définis et détaillés dans les statuts.

Ses fonctions sont effectives dès ce jour.

Le Président ainsi nommé, présent, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions ainsi attribuées et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Axel DE PAZ, né le 20/02/1979 à MARSEILLE (13)

De nationalité française

Demeurant Allée Alfred Sisley 83580 GASSIN

Résident au sens de la réglementation fiscale.

AP
JA

Monsieur Axel DE PAZ déclare n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à l'interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Ses fonctions sont effectives dès ce jour.

Le Directeur Général ainsi nommé, présent, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions ainsi attribuées et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/03/2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés, dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiée.

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours, sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Le résultat de l'exercice en cours sera, en conséquence, affecté et réparti suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Pour cet exercice, les Gérants de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée, n'auront droit aux rémunérations qui leur étaient allouées par les anciens statuts et les décisions de la collectivité des associés que proportionnellement au temps couru à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, jusqu'au jour de la cessation de ses fonctions par l'effet de la transformation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitive à compter de ce jour, en conséquence de l'adoption de l'ensemble des résolutions qui précèdent et de l'acceptation des fonctions par le Président et le Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ADP
JA

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation constatant la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et décide d'étendre, à de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :
La prise de participations, par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer.

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La prise de participations, par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer.
- Bar – Brasserie – Restaurant ; vente sur place et à emporter ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

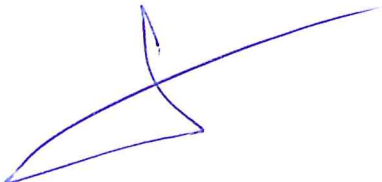
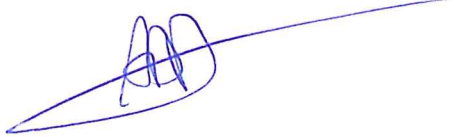
L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les Président déclarent la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

ADP
JA

<u>Monsieur Julien ANTOINE</u> <i>Qui déclare accepter les fonctions de Président</i> 	<u>Monsieur Axel DE PAZ</u> <i>Qui déclare accepter les fonctions de Directeur Général</i> 
--	--

La SARL « LA SPAGHETTA »
 Représentée par Monsieur Axel DE PAZ,
 Gérant



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

DRAGUIGNAN 2

Le 01/12/2023 Dossier 2024 00011063, référence 8304P02 2023 A 03142

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

